

LA DISPONIBILITÉ : NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES

Isolde ROY
Emilie BULTEAU
Conseil Juridique
RMT Juin 2019



Les nouveautés

- Maintien des droits à l'avancement en cours de disponibilité
- Modification du régime de la disponibilité pour convenances personnelles

Avancement en cours de disponibilité

- Principe: La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, **cesse de bénéficier**, dans cette position, **de ses droits à l'avancement et à la retraite.**

Avancement en cours de disponibilité

- Exception: Lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, **il conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement.** Cette période est **assimilée à des services effectifs** dans le corps.

Avancement en cours de disponibilité

- Sont concernés tous les cas de **disponibilité accordés sur demande de l'agent**, notamment :
 - Convenances personnelles
 - Création ou reprise d'entreprise
 - Raisons familiales

Avancement en cours de disponibilité

- Ne sont pas concernées:
 - Disponibilités d'office
 - Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local

Avancement en cours de disponibilité

Notion d'activité professionnelle:

- Activité exercée à temps complet ou à temps partiel
- Toute activité **lucrative, salariée ou indépendante**
 - Activité salariée : quotité de travail minimale de 600h/an
 - Activité indépendante : ayant généré un revenu annuel soumis à cotisation, permettant de valider 4 trimestres d'assurance retraite, soit 600 fois le SMIC horaire
 - Pour la disponibilité pour création ou reprise d'entreprise : aucune condition de revenu

Avancement en cours de disponibilité

- Obligation de **transmission annuelle** par le fonctionnaire des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle
- Date de transmission fixée par l'autorité territoriale et au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité

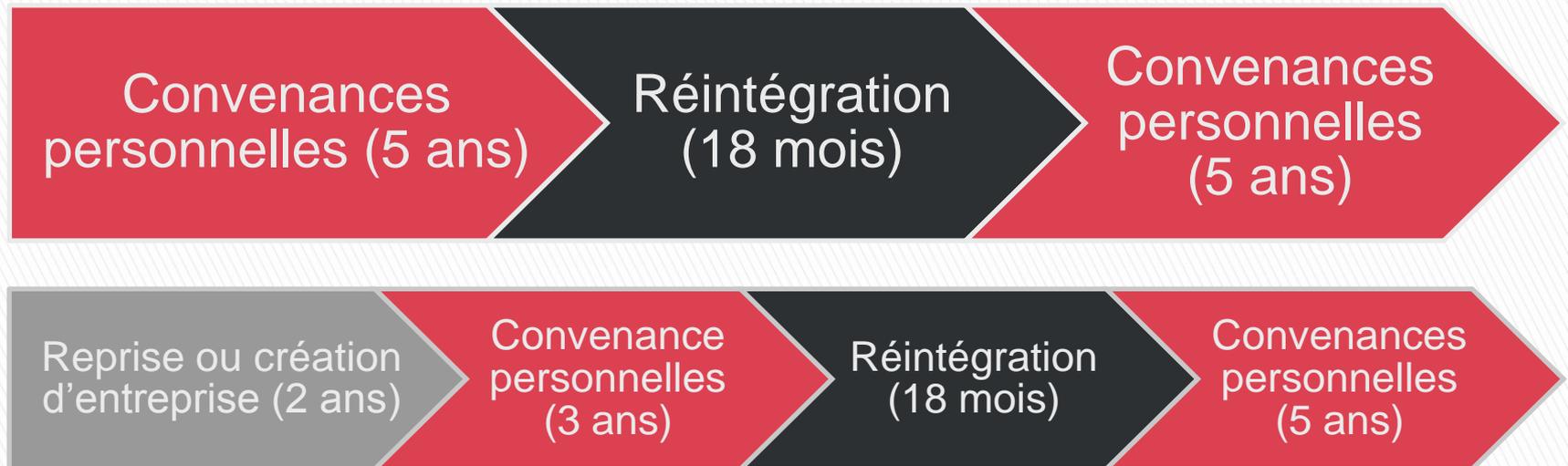
Avancement en cours de disponibilité

- Dispositions applicables aux disponibilités accordées ou renouvelées à compter du 7 septembre 2018

Modification du régime de la disponibilité pour convenances personnelles

- Durée maximum de chaque période : **5 ans** au lieu de 3
- Durée totale sur la carrière: toujours 10 ans
- Condition supplémentaire pour le renouvellement : **réintégration d'au moins 18 mois continus au plus tard à l'issue de 5 ans de disponibilité**
- Cumul disponibilité pour création ou reprise d'entreprise et disponibilité pour convenances personnelles: maximum 5 ans

Modification du régime de la disponibilité pour convenances personnelles



Modification du régime de la disponibilité pour convenances personnelles

- Dispositions applicables aux demandes de disponibilités présentées à compter du **29 mars 2019**